

L'an deux mil dix-sept, le 31 mars 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Mme PREAT MJ, Mme DAGNIAUX I et M. DOMONT X, excusés

M.PONT Jean Paul, a été nommé secrétaire de séance

1968 Avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la Société COGEZ METAL (lot 5) pour la construction de la salle polyvalente

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de prévoir l'occultation des baies vitrées et portes de la salle de réception de la future salle polyvalente. Il propose au conseil d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 5 – Menuiseries extérieures qui prend en compte cette prestation supplémentaire.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant
01	COGEZ Métal	25 485.00	3 695.00	29 180.00
	Tva 20%	5 097.00	739.00	5 836.00
	Totaux TTC	30 582.00	4 434.00	35 016.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n° 5 – Menuiseries extérieures comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.

1969 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2123-20 à L- 2123-24-1
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date 28 mars 2014.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017

1970 Compte de gestion 2016 - budget communal M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** le compte de gestion dressé par la trésorière de VITRY en ARTOIS, à savoir :

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2015 :	- 30 792,61 euros
Résultat propre à 2016 :	- 15 203,81 euros
Résultat de clôture 2016 :	- 45 996,42 euros

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2015 :	+ 953 419,76 euros
Résultat propre à 2015 :	+ 92 971,88 euros
Résultat de clôture 2016 :	+ 1 046 391,64 euros
Résultat global de clôture :	+ 1 000 395,22 euros

1971 Compte administratif 2016

Après avoir présenté le Compte administratif 2016, M. MAYEUX Bernard, Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le Compte administratif 2016 qui dégage (*en résultats cumulés au 31/12/2015 - M14*) un excédent d'exploitation de 1 046 391,64 € et un déficit d'investissement de 45 996,42 €

- **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats au BP 2017 compte tenu d'un déficit des restes à réaliser arrêté à 513 913 euros par la délibération 1944/2017

1972 CA 2016 - reprise et affectation des résultats

Le Compte administratif 2016 dégage un excédent d'exploitation de 1 046 391,64 € (953 419,76 € + 92 971,88 €) et un déficit d'investissement de 45 996,42 euros.

Compte tenu du déficit des R.A.R. repris en reports de 513 913 euros, le résultat d'investissement corrigé présente un déficit de 559 909,42 euros (45 996,42 € + 513 913 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Compte 001 Déficit d'investissement :	45 996,42 euros
Compte 002 Excédent d'exploitation :	486 482,22 euros
Compte 1068 Excédent de fonctionnement :	559 909,42 euros

1973 Colonie d'hiver

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une colonie d'hiver soit organisée chaque année pendant les vacances d'hiver en partenariat avec l'association multiloisirs intercommunale de Gouy sous Bellonne pour les enfants de 8 à 17 ans.

Il fait part également qu'un contrat Enfance et Jeunesse est actuellement à l'étude avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas de Calais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** qu'une colonie d'hiver sera organisée tous les ans pendant les vacances d'hiver pour les enfants âgés de 8 à 17 ans,
- **APPROUVE** le partenariat avec l'Association multiloisirs intercommunale de Gouy sous Bellonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas de Calais ainsi que tous documents afférents à la colonie d'hiver.

1974 Assurance dommages-ouvrage salle polyvalente

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage pour la construction en cours de la salle polyvalente. Cette assurance a pour objectif d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle vient en parallèle des garanties décennales du constructeur et des responsabilités civiles décennales de chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette assurance dommages-ouvrage permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre la décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

L'assurance de dommage couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de l'ouvrage, comme par exemple l'affaissement de plancher ou l'effondrement d'une toiture.

Trois assureurs ont émis des propositions. Le contrat sera composé de deux volets : l'assurance dommages-ouvrage obligatoire et les assurances facultatives venant consolider la protection de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de GROUPAMA d'un montant de 4 740,54 € TTC (garanties complémentaires comprises) et prend note que la cotisation sera réajustée sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes (sous réserves de la cotisation minimale irréductible de 4 000 € ht).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la souscription.

1975 Taux d'imposition 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13,64 %
Taxe foncière bâtie	15,05 %
Taxe foncière non bâtie	46,77 %

1976 Vote du budget primitif Exercice 2017

Sur le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 006 254,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	1 297 133,42 €
TOTAL DES DEPENSES :	2 303 387,42 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	1 006 254,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	1 297 133,42 €
TOTAL DES RECETTES :	2 303 387,42 €